



## TDR

---

### *ELABORATION D'UN STANDARD DE REPONSE DES ENTREPRISES DE RDC AUX EXIGENCES DU RBUE*

**Coopération financière COMIFAC - Allemagne**  
**Programme de «Promotion de l'exploitation certifiée des forêts »**  
**COMIFAC/KFW**  
**Projet N° BMZ: 2008 66 707**



**PROGRAMME DE PROMOTION DE L'EXPLOITATION CERTIFIEE DES FORETS  
(PPECF)**

**ELABORATION D'UN STANDARD DE REPONSE DES  
ENTREPRISES DE RDC AUX EXIGENCES DU RBUE**

NOTE DE PROJET

*Septembre 2014*

---

## SOMMAIRE

<b>CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
<b>OBJECTIF DE L'INTERVENTION .....</b>	<b>4</b>
<b>ACTIVITES ENVISAGEES .....</b>	<b>5</b>
<b>MOYENS HUMAINS .....</b>	<b>6</b>
<b>DUREE ET CALENDRIER PREVISIONNEL .....</b>	<b>6</b>
<b>BUDGET ESTIMATIF.....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

## CONTEXTE

Dès 2003, l'Union Européenne a élaboré le plan d'action FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade – Application des réglementations forestières, gouvernances et échanges commerciaux), qui prévoit un ensemble de mesures visant à exclure les bois et produits dérivés de bois d'origine illégale du marché européen, à améliorer l'approvisionnement en bois issu d'une récolte légale et à augmenter la demande de produits légaux.

Ce plan d'action est composé de deux axes principaux, à savoir les Accords de Partenariat Volontaires (APV), consistant en des accords commerciaux conclus entre les pays exportateurs de l'UE et visant à sécuriser l'offre de bois issus d'une récolte légale, et le Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE), visant à bannir du marché européen les bois et produits dérivés de bois issus de récoltes illégales. Ce règlement impose aux metteurs en marché d'appliquer une « diligence raisonnée » et d'être en mesure de prouver sa mise en œuvre. Cette diligence raisonnée consiste en l'application d'un système de mesures et de procédures ayant pour but de réduire le plus possible le risque de mise sur le marché de bois ou produits dérivés de bois issus de récoltes illégales.

Pour de nombreuses entreprises d'exploitation forestière localisées en RDC, les exportations vers les marchés Européens représentent un enjeu important, même si les volumes exportés à destination de l'Union Européenne ont fortement chuté ces dernières années. La fermeture de ces marchés pourrait remettre en question la pérennité de certaines entreprises. Il est par ailleurs probable que les autres marchés, actuellement moins exigeants sur les conditions de production des bois, durcissent à leur tour leurs conditions d'accès, au risque également d'exclure les bois provenant de RDC.

Par ailleurs, les entreprises de la filière bois de RDC sont la cible de nombreuses critiques sur leur respect des exigences légales. Au-delà de l'intérêt économique de la sécurisation de l'accès aux marchés européens, en satisfaisant aux exigences du Règlement Bois de l'Union Européenne, les entreprises peuvent restaurer la confiance de la communauté internationale sur la légalité de ses pratiques, obtenir des appuis et des soutiens pour poursuivre les efforts engagés dans la démarche de gestion durable.

Aux fins du règlement<sup>1</sup> de l'Union Européenne, on entend par « législation applicable » :

- *le droit de récolter du bois dans un périmètre légalement établi rendu officiellement public ;*
- *le paiement des droits de récolte et du bois, y compris les taxes liées à la récolte du bois ;*
- *la récolte du bois, y compris la législation environnementale et forestière, notamment en matière de gestion des forêts et de conservation de la biodiversité, lorsqu'elle est directement liée à la récolte du bois ;*
- *les droits juridiques des tiers relatifs à l'usage et à la propriété qui sont affectés par la récolte du bois ;*
- *le commerce et les douanes, dans la mesure où le secteur forestier est concerné.*

---

<sup>1</sup> Art.2. Alinéa h), Règlement (UE) No 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché.

Des dossiers, dits « dossiers RBUE » contenant un ensemble de pièces justificatives ont déjà été produits par certaines entreprises forestières de RDC, et ont notamment permis à des importateurs français de satisfaire les autorités françaises. Ces dossiers abordent les différents domaines de la « législation applicable » selon le RBUE, et présentent les pièces justificatives de manière ordonnée, facilitant ainsi l'application de la diligence raisonnée, ou due diligence, ainsi que la vérification de sa mise en œuvre. Dans la mesure où la RDC est évaluée (à tort ou à raison) comme un pays à risque, cela pourrait justifier que la due diligence des importateurs inclut un « système de vérification tierce partie », qui n'est pas nécessairement une « certification » et qui pourra être une validation de certaines pièces du dossier légalité.

Ces dossiers, permettant l'application de la diligence raisonnée demandée par le RBUE, doivent régulièrement être mis à jour et réédités. Ils constituent, actuellement, une réponse adaptée de la filière au RBUE, et doivent être :

- généralisés,
- standardisés pour faciliter leur utilisation par les importateurs et les institutions européennes en charge de la mise en œuvre du RBUE,
- reconnus par les parties-prenantes de RDC, par les importateurs et les institutions européennes comme une réponse effectivement adaptée au RBUE,
- si nécessaire, faire l'objet d'une validation indépendante.

Cette réponse au RBUE est à voir comme une première étape de progrès dans le processus de certification forestière, répondant à une demande impérative et urgente du marché européen. L'atteinte de ce premier niveau par les entreprises de RDC sera favorable, par la suite, au développement d'une offre en produits bois totalement certifiés « d'origine légale » provenant de RDC. En effet, à l'heure actuelle, un seul producteur dispose d'un certificat de légalité, un deuxième certificat est attendu pour début 2015, et certaines entreprises sont engagées déjà vers une certification de gestion forestière durable.

## **OBJECTIF DE L'INTERVENTION**

L'objectif principal de ce projet est d'aider les entreprises de la filière bois de RDC à répondre durablement aux exigences du RBUE et à franchir un premier palier dans le processus de certification, favorable au développement d'une certification de gestion forestière durable.

Elles doivent pour cela produire des « dossiers RBUE » couvrant tous les aspects exigés par le RBUE, et les faire accepter comme la réponse de la filière bois au RBUE.

Pour cela, le projet a pour objectifs spécifiques :

1. de créer une grille répondant aux exigences du RBUE, d'accompagner les entreprises à rassembler et compléter le set de pièces justificatives attestant de la légalité de leurs productions, et à terme, de rendre les entreprises indépendantes dans la réalisation et mise à jour de ces dossiers.
2. de faire reconnaître les dossiers RBUE produits comme une réponse adaptée aux exigences du RBUE.

Ce travail fait en RDC a vocation à servir d'exemple et à être répliquable dans les autres pays de la région, avec le même objectif de permettre aux entreprises non encore certifiées et certifiées (la

démarche de facilitation vis-à-vis du RBUE serait identique et ce d'autant que des négociations sont en cours pour faire reconnaître le standard FSC comme « légal compatible ») mais engagées dans la voie de la certification, de franchir une première étape en répondants aux exigences du RBUE.

Les entreprises suivantes ont marqué leur intérêt pour bénéficier de l'appui présenté dans la présente note de projet :

- SODEFOR ;
- SICOBOIS ;
- SIFORCO ;
- COTREFOR ;
- MOTEMA ;
- CFT.

Ces entreprises, excepté MOTEMA, ont déjà élaboré une première version, plus ou moins complète, de leur dossier RBUE.

## **ACTIVITES ENVISAGEES**

Il est proposé de :

1. **Définir un standard** (grille), dossier type permettant de répondre aux cinq points exigés par le RBUE.
  - Ce standard sera établi à partir de la grille de légalité en cours d'élaboration dans le cadre de la négociation d'un Accord de Partenariat Volontaire entre la RDC et l'UE.
  - Les choix faits devront être argumentés et faire l'objet d'une consultation auprès de l'ensemble des parties-prenantes de la filière, de manière à s'assurer d'une couverture de l'ensemble des exigences légales requises : producteurs forestiers, administration, bureaux d'audit / organisation de contrôle, société civile.
2. **Etablir des procédures** de production, de mise à jour et de diffusion des dossiers RBUE, et des notices d'utilisation :
  - Procédure listant des pièces à rassembler, leurs spécifications, les méthodes d'obtention ;
  - Diffusion sécurisée du dossier, permettant un enregistrement des utilisateurs ;
  - Production d'une notice et d'une licence d'utilisation ;
  - Définition des modalités de consultation et de réclamation de la part de l'Administration.
3. **Tester la procédure** auprès de 2 ou 3 entreprises afin de cibler les points d'amélioration, puis produire une version actualisée des documents listés aux points 1 et 2, ces entreprises seront sélectionnées de manière à être représentatives du secteur forestier industriel en RDC ;
4. **Présenter, former** le personnel des entreprises pour assurer leur autonomie dans la mise à jour régulière des dossiers RBUE ;
5. **Évaluer les risques** de fausses déclarations dans les dossiers RBUE et réfléchir à un mécanisme possible de validation de certains éléments du dossier ;
6. Développer un mécanisme informatique de **diffusion sécurisée** des dossiers ;
7. **Assurer une communication efficace** : produire des supports de communication pour les clients des exploitants, pour le grand public, afin d'expliquer les actions mises en œuvre au niveau de l'exploitation ;

8. **Communiquer en Europe** : présenter les résultats lors de réunions dans 2 ou 3 pays européens, réunissant les importateurs, institutions Européennes et nationales en charge de la mise en oeuvre du RBUE, organisations de contrôle accrédités, fédération des industriels du bois (RDC), représentants diplomatiques...

## MOYENS HUMAINS

L'équipe sera constituée de :

- un expert international secteur forestier en RDC;
- un expert forestier RBUE / réglementation forestière;
- un expert national filière bois et réglementation de RDC;
- un expert en communication;
- un expert en informatique et sécurisation de la donnée;

Pour la mise en œuvre de la stratégie de communication, il pourra être fait appel à la société spécialisée ECOM - EPUB, dans le cadre de son contrat PPECF d'appui au marketing des bois tropicaux.

## DUREE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

La durée de l'intervention est estimée à six mois.

### Calendrier des activités

	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
<b>Phase 1 : Préparation du standard/dossier type et des procédures d'établissement</b>						
Etablissement du standard = dossier type	■					
Consultation des parties-prenantes (entretiens)	■					
Procédure d'établissement et mise à jours du dossier	■	■				
Test auprès de 2-3 entreprises		■	■			
<b>Phase 2 : Etablissement du dossier auprès des entreprises ciblées et formation du personnel des entreprises</b>						
Identification et recueil des pièces manquantes et plan d'action pour compléter le dossier			■	■		
Constitution ou mise à jour du dossier au sein de l'entreprise en formation du personnel				■	■	
<b>Phase 3 : Sécurisation et communication</b>						
Evaluation des risques et proposition d'un mécanisme de validation de certaines pièces					■	
Développement d'un mécanisme informatique de diffusion sécurisée des dossiers					■	
Préparation de support de communication					■	
Tournée de présentation en Europe						■

Temps de travail par expert

	boissecteur international filière Expert international forestier en RDC	réglementation forestière Expert forestier RBUE / réglementation de RDC	Experts national filière bois et réglementation de RDC	Expert en communication	Expert en informatique et sécurisation de la donnée
<b>Phase 1 : Préparation du standard/dossier type et des procédures d'établissement</b>					
Etablissement du standard = dossier type	1	5	5		
Consultation des parties-prenantes (entretiens)	3	3	3		
Procédure d'établissement et mise à jour du dossier	1	5	1		
Test auprès de 2-3 entreprises	0	6	0		
<b>Total phase</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Phase 2 : Etablissement du dossier auprès des entreprises ciblées et formation du personnel des entreprises (par entreprise)</b>					
Identification et recueil des pièces manquantes et plan d'action pour compléter le dossier		2			
Constitution ou mise à jour du dossier au sein de l'entreprise en formation du personnel		3			
<b>Total phase pour 6 entreprises</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Phase 3 : Sécurisation et communication</b>					
Evaluation des risques et proposition d'un mécanisme de validation de certaines pièces	5				
Développement d'un mécanisme informatique de diffusion sécurisée des dossiers					10
Préparation de support de communication				10	
Tournée de présentation en Europe	6	5	6		
<b>Total phase</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>Total général</b>	<b>16</b>	<b>54</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

Phase 2 : les temps sont donnés par entreprise puis multipliés par 6 pour obtenir le temps nécessaire pour 6 entreprises ciblées.